



N°2025_234

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CARLIER **CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux adjoints et aux conseiller municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 3 en date du 6 février 2025 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020_251, par lequel le Maire délègue à Hervé CARLIER, conseiller municipal, les fonctions relatives aux relations avec les bailleurs et au logement,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CARLIER, Conseiller municipal délégué aux relations avec les bailleurs et au logement, pour signer les documents relatifs au suivi des Etablissements Recevant du Public, et notamment :

- Les demandes de passage de la Commission de Sécurité Incendie,
- Les convocations officielles à la visite,
- Les notifications de l'avis de la Commission.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Article 3 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : 13 Juin 2025

Signature :



Fait à SECLIN, le 13/06/2025

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative